

COMPTE RENDU SEANCE DU 09.11.2009

Adhésion du SIAEP région Ouest de Château-Gontier au SYMBOLI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon, un maître d'ouvrage capable d'intervenir à l'échelle du bassin pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau et notamment la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif fait défaut.

Après examen des possibilités, il s'est avéré que le Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations, regroupant le Syndicat de bassin de l'Oudon sud et le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon, était le plus à même de porter ce sujet.

Après examen des modalités techniques, juridiques et financières, il est proposé que le SY.M.B.O.L.I. s'attribue la compétence « reconquérir la qualité de l'eau brute en s'attachant à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif » dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le SY.M.B.O.L.I. sollicite l'adhésion du Syndicat en charge de l'alimentation en eau potable pour qu'il participe à l'effort pour le retour au bon état des masses d'eau et la reconquête de la qualité de l'eau brute,

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions aurait une durée illimitée et son territoire d'intervention serait le bassin versant de l'Oudon, il serait donc le plus à même de porter la Commission Locale de l'Eau Oudon.

Conformément à l'article L5212-32 du code des collectivités territoriales, la commune étant adhérente au S.I.A.E.P le conseil municipal doit se prononcer pour l'adhésion de ce syndicat à une autre structure.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'adhésion du SIAEP région ouest de Château-Gontier au Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions,

Précise que la participation financière est au prorata de la surface du syndicat comprise dans le bassin versant de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

SUBVENTION COMITE DES FETES/ Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 300.00€ au comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise Pour l'organisation d'un noel pour les enfants de la commune

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des redevances assainissement à compter du 1 er janvier 2010:

Abonnement annuel 40.00€

et coût du traitement 0.43€ le m3 consommé (à compter du 1 er) au lieu de 0.42€

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30m3 par personne

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE LORS DES FORMATIONS OU REUNIONS DIVERSES

Après délibération, le conseil municipal, décide de rembourser les frais de repas et de déplacements aux agents communaux lorsque ces derniers effectuent des formations ou réunions (journées entières) sur présentation de justificatifs pour le repas (maximum 12.00€ le repas) et dans la limite d'un forfait kilométrique pour le déplacement avec leur véhicule personnel suivant le barème en vigueur .

TARIF LOCATION SALLE DES FETES 2010

Après délibération et en raison des travaux d'amélioration effectués le Conseil Municipal, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle à compter du 1 er Janvier 2010, soit

Repas jusqu'à 40 personnes	91.00€
Repas de 41 à 70 personnes	102.00€
Repas de plus de 70 personnes	129.00€
Vin d'honneur	25.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	9.00€
Chauffage pour une autre location	21.00€
Location pour une association com . chauffage comp	51.00€
Location pour une association hors commune (chauffage non compris)	65.00€
Location sonorisation	20.00€
Vaisselle cassée ou perdue(l'unité)	1.50€

Deux locations gratuites par association communale en partant du 1er Janvier de l'année en cours

Acquisition matériel agents entretiens

Un devis est demandé pour l'acquisition du matériel ci-dessous
-1 souffleur-1 tronçonneuse-1 karcher -1 compresseur

Questions diverses

Antenne orange : le dossier est incomplet , la société SOGETREL a 3 mois pour le compléter, si les documents ne sont pas fournis dans ce laps de temps, le dossier est considéré comme refusé.

Sortie Parking rue de la mairie :doit-on mettre un stop ou un cédez le passage